



de
SAINT HILARION

COMMUNE DE SAINT-HILARION

ARRETE MUNICIPAL N° 42-2026

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Transcoms : rue de l'Église – rue du Fléau – route d'Émancé –rue du Moulin
d'Ameil**

Le Maire de la commune de SAINT-HILARION,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 411-1 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de la société CEVILLER, située 21-23, rue de la Giroderie, 78120 RAMBOUILLET, en date du 27 août 2026 ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre la réalisation des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation de travaux

La société CEVILLER, située 21-23, rue de la Giroderie, 78120 RAMBOUILLET, est autorisée à effectuer les travaux suivants : Application d'émulsion et bouchage des trous.

Ces travaux seront réalisés du 1er septembre 2026 au 30 septembre 2026, sur les voies suivantes :

- Rue de l'Église
- Rue du Fléau
- Route d'Émancé
- Rue du Moulin d'Ameil

Article 2 – Horaires et mesures de circulation

Les restrictions de circulation et de stationnement seront applicables uniquement de jour, de 08 h 00 à 17 h 00

Mesures d'exploitation selon les besoins du chantier :

- ☒ Réduction de la chaussée avec mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores ;
- ☒ Stationnement interdit ;
- ☒ Limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- ☒ Interdiction de dépasser.

Article 3 – Signalisation et responsabilité

Le permissionnaire assure la mise en place de la signalisation du chantier conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Fait à SAINT-HILARION,
Le 27 août 2026

Le Maire,
Antoine GIACOMOTTO

